

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**

**COMMUNE DE BARNEVILLE-CARTERET**



**N° T 11.26 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public pour le stationnement de véhicules et d'interdiction de stationnement sur le boulevard Maritime (côté impair) à Barneville-Carteret (50270).**

**Le Maire de Barneville-Carteret,**

**VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L 2213-1 à L.2213-4 et suivants ;**

**VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;**

**VU, Le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R411-17 à R.411-24, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38, R. 414-4, R. 415-2, R. 415-15, R. 417-1 à R. 417-13 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;**

**VU, la demande formulée par Monsieur Dominique CAYRON, au nom de l'association ASTON PASSION sise 22, rue du Blanc Mur à Saint Nicolas de Port (54210), afin de pouvoir occuper le domaine public sur 28 emplacements de stationnement du boulevard Maritime entre l'avenue de la mer et la rue de la Grande Brèche sur le secteur de Barneville-plage en raison de l'accueil d'une étape faisant escale dans l'établissement Hôtel-Restaurant Les Iles sis 9, boulevard Maritime pendant la période du 17 septembre 2026-8h00 jusqu'au 21 septembre 2026-22h00 et donc en ce sens, demande à ce que des restrictions de stationnement soient actées afin de pouvoir accueillir les véhicules ;**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. À l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal et peut donc, par arrêté motivé, en réglementer l'accès, la circulation et le stationnement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de cette manifestation, il y a donc lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**À cet effet, l'association ASTON PASSION sise 22, rue du Blanc Mur à Saint Nicolas de Port (54210), est autorisée à occuper le domaine public sur 28 emplacements de stationnement du boulevard Maritime entre l'avenue de la mer et la rue de la Grande Brèche sur le secteur de Barneville-plage en raison de l'accueil d'une étape faisant escale dans l'établissement Hôtel-Restaurant Les Iles sis 9, boulevard Maritime pendant la période du 17 septembre 2026-8h00 jusqu'au 21 septembre 2026-22h00.**

**Pour se faire, pendant la période du 16 septembre 2026-23h00 jusqu'au 21 septembre 2026-22h00 :**

- 1) Le stationnement sera interdit sur 28 emplacements de stationnements se situant sur le boulevard Maritime entre l'avenue de la Mer et la rue de la Grande Brèche. Cet espace sera matérialisé à l'aide de barrière de ville et de la signalisation réglementaire.
- 2) Seuls, les véhicules faisant partie intégrante de l'association ASTON PASSION pourront prétendre à stationner sur ces emplacements.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics, aux véhicules des participants, aux véhicules de secours et de la sécurité publique ainsi qu'aux organisateurs.

**Article 2<sup>ème</sup> :**

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> seront matérialisées par des barrières et des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les services techniques de la commune de Barneville-Carteret.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

La Gendarmerie Nationale et la POLICE RURALE sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Article 5<sup>ème</sup> :**

**Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Le Directeur des services techniques de Barneville-Carteret,
- Monsieur Romain BIGOT, gérant de l'établissement Hôtel-Restaurant Les Isles,
- L'Association ASTON PASSION de Saint Nicolas de Port.

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 23 janvier 2026.

